



Afin de mieux répondre aux enjeux de conservation et de gestion durable de cet exceptionnel patrimoine naturel, l'Etat français a choisi, dans sa Stratégie nationale pour la biodiversité, de travailler en partenariat avec les collectivités pour élaborer des **plans d'actions** définissant les actions prioritaires en faveur de la biodiversité dans chaque collectivité d'outre-mer. Ainsi des actions concrètes sont progressivement mises en œuvre autour de quatre axes principaux :

Conservation des espèces et des écosystèmes

- Mise en place de plans de restauration d'espèces (Tortues, Cagous, Dugongs...).
- Réglementation des prélèvements et du commerce des espèces exploitées.
- Création de nouvelles aires protégées terrestres et marines.
- Création de conservatoires des espaces naturels.

Mobilisation des acteurs

- Sensibilisation de tous les acteurs de la société.
- Gestion participative intégrant les associations et les acteurs locaux.

Intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles

- Intégration de la biodiversité dans tous les programmes de développement (urbanisation, économie, transport, agriculture...).
- Renforcement de la coopération internationale de proximité.

Connaissance

- Augmentation de la recherche scientifique sur le terrain.
- Création d'observatoires de la biodiversité, avec des indicateurs pour mesurer l'évolution de la biodiversité, et l'efficacité des mesures mises en œuvre.



Accès au site de la Stratégie nationale pour la biodiversité : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Strategie-nationale-pour-la-.html>



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire
20, avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP
www.developpement-durable.gouv.fr

Ministère de l'Intérieur, l'Outre-mer et des Collectivités locales
27, rue Oudinot - 75358 Paris 07 SP
www.outre-mer.gouv.fr

Édition juin 2007 - Réalisation MEDD/INPDCI - Photos couverture : IRD - P. Laboute ; R. Rolland. Photos fines : L. Gardès ; F. Mazéas ; T. Perillo ; R. Rolland ; ARVAM La Réunion ; Association parc marin La Réunion. Imprimé par Imprimerie Champaagnac sur papier 100 % recyclé avec des encres végétales.



La biodiversité de l'outre-mer français

Une richesse exceptionnelle à protéger





L'outre-mer français se compose d'une palette très variée de territoires présents :

- dans les deux hémisphères ;
- dans trois océans : Atlantique, Pacifique, Indien ;
- dans des régions bioclimatiques très contrastées : depuis les zones subarctiques à antarctiques, en passant par les zones tropicales et équatoriales...

La richesse et la diversité des régions naturelles ainsi couvertes confèrent à la France une place unique au monde en matière de biodiversité.

Une biodiversité exceptionnelle, mais fragile

La variété des écosystèmes, le nombre total d'espèces, et le nombre d'espèces endémiques, c'est-à-dire qui ne vivent que dans ces régions, sont très élevés. De plus, du fait d'une zone économique exclusive marine étendue, la variété des milieux marins est importante. 10 % des récifs coralliens mondiaux sont ainsi situés dans les eaux françaises.

Espèces endémiques	Nombre d'espèces outre-mer	Richesse comparée à la métropole
plantes vasculaires	3 500	26 fois
mollusques	650	3,5 fois
poissons d'eau douce	250	100 fois
reptiles	80	contre aucun en métropole
oiseaux	60	60 fois
mammifères	10	contre aucun en métropole

Quelques exemples...

La flore et la faune de Nouvelle-Calédonie représentent un endémisme équivalent à celui de toute l'Europe continentale (pour une taille équivalente à la région Picardie).

La Guyane française est un des plus grands blocs au monde de forêt humide primaire.

Mayotte possède une des rares doubles barrières de corail.

Clipperton et les Iles Eparses sont des milieux extrêmes, inhabités et encore très préservés.

La Polynésie française regroupe un cinquième des atolls de la planète.

Le patrimoine naturel de la France est reconnu au niveau mondial et rassemble cinq des 25 régions les plus riches en biodiversité (« hot spots »), ainsi que d'importantes écorégions, zones d'endémisme pour les oiseaux et centres de diversité pour les plantes.



Des exemples de mesures de conservation

La France et ses collectivités mettent en œuvre une palette croissante de mesures pour protéger ce patrimoine exceptionnel :

- trois parcs nationaux dont deux nouveaux en 2007 (parc national de la Guadeloupe, parc amazonien de Guyane et parc national de la Réunion) ;
- deux parcs naturels régionaux en Guyane et en Martinique ;
- 45 réserves naturelles mises en place par l'Etat, les collectivités ou les gouvernements locaux (Grand-Cul de Sac Marin en Guadeloupe, presque île de la Caravelle en Martinique pour n'en citer que deux, et récemment Terres australes, Grand Matoury en Guyane, îlot M'bouzi à Mayotte...) et plusieurs nouvelles réserves en projet ;
- près de 10 000 ha de terrains intégrés au domaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

- des arrêtés de protection pour de nombreuses espèces de faune et de flore (tortues, coraux, oiseaux, plantes, mammifères, mollusques, et bien d'autres) ;
- un Conservatoire botanique, le CBN de Mascarin, qui assure la connaissance et la conservation de la flore ;
- la délimitation de 482 zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique majeur dans les DOM (en projet à Mayotte et Saint Pierre et Miquelon).

Ce patrimoine naturel est cependant fragile. Les menaces de destruction des habitats naturels, de surexploitation, de pollution et de prolifération d'espèces invasives sont importantes. D'autant plus que ces facteurs risquent d'être encore aggravés dans les prochaines décennies par les effets probables des changements climatiques.

Des compétences environnementales qui s'exercent différemment au niveau local

Départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion) : une compétence de l'Etat, exercée localement par les directions régionales de l'environnement (DIREN).

Collectivités d'outre-mer :

- Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon : une compétence de l'Etat exercée localement par la direction de l'agriculture et de la forêt.
- Saint-Martin : une compétence de l'Etat.
- Clipperton : une compétence de l'Etat, exercée localement par les services du haut-commissaire de la République en Polynésie française.
- Terres australes et antarctiques françaises, Iles éparées : une compétence de l'Etat, exercée localement par l'administrateur supérieur des TAAF.
- Saint-Barthélemy, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie : une compétence du territoire exercée par les autorités locales compétentes.